

S.I.A.H.V.Y.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 24 mai 2023

Communes de :
 Brindas
 Grézieu-la-Varenne
 Pollionnay
 Sainte-Consoce
 Vaugneray
 Yzeron

L'an deux mil vingt-trois, le Vingt-quatre mai à 19H00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron (S.I.A.H.V.Y), régulièrement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, à la salle de la Croix de Pars, 20 chemin du Stade, sous la présidence de Monsieur Safi BOUKACEM, Président.

Date de la convocation : 17 mai 2023

Date d'envoi : 17 mai 2023

Nombres de membres
 Titulaires en exercice : 15
 Présents : 13
 Votants : 13

Membres Titulaires Présents : Mme Agnès NÉLIAS, MM Bernard BALESTIÉ, Loïc BARBERAT, Safi BOUKACEM, Jean-Marc CHAPPAZ, Henri COQUARD, Bertrand DUPRÉ, Bertrand GAULÉ, Stéphane GILLET, Jean-Pierre GOY, Guy LHOPITAL, Yoann TRICAULT Marc ZIOLKOWSKI.

Membres suppléants : Néant

Excusés : MM Jean-Claude CORBIN, Frédéric JEAN.

Pouvoirs : Néant

Objet : Actualisation de la redevance d'assainissement collectif du SIAHVY

à compter du 1^{er} juillet 2023

----- N° 2023-30

Vu le Code Général des Collectivité des territoriales et notamment par les articles R.2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2019-3765 du 30/09/2019 du Conseil de la Métropole de Lyon fixant les tarifs de la Métropole correspondants aux charges afférentes au transport et traitement par la Métropole de Lyon

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-54 du Comité syndical fixant la part variable en date du 07 décembre 2022, pour l'année 2023,

Considérant la délibération n° 2023-29 du Comité syndical du 24 mai 2023 approuvant l'avenant n° 2 de la convention de transport et de traitement avec la Métropole de Lyon,

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

LE COMITÉ SYNDICAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par

13 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

♦ **FIXE** pour la part revenant au Syndicat, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif à :

- **Part Variable du Syndicat : 1,45 euros H.T. par mètre-cube**, incluant les charges afférentes au transport et traitement fixées par la Métropole de Lyon, **à compter du 1^{er} juillet 2023 ;**
- **Part Fixe du Syndicat: 15,00 euros H.T. /abonnement semestriel (inchangé depuis le 01/05/2020).**

Accusé de réception en préfecture 069-256900127-20230524-DEL-2023-30-DE Date de télétransmission : 26/05/2023 Date de réception préfecture : 26/05/2023
--

- ◆ **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2023, sur l'ensemble des communes membres du Syndicat,
- ◆ **DIT** que le SIAHVY transmettra chaque année au Délégué la notification du tarif du Syndicat,
- ◆ **CHARGE** le Délégué SUEZ Eau France d'appliquer cette délibération auprès des usagers concernés.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois susdits

La Secrétaire de séance,
Loïc BARBERAT

Certifiée conforme compte tenu de la publication et
de la transmission en préfecture le 26 mai 2023

Le Président,
Safi BOUKACEM

